

**Appel d'Offres pour des  
Biens et Services relatifs à  
L'Investissement en Reboisement et en Agroforesterie  
Rwanda, Burundi et Sud Kivu en RDC**

**Procédure Ouverte**

**Production d'Energie Durable à travers le Reboisement et  
l'Agroforesterie dans la Région du Rift Albertin**



*Un Centre International pour la Fertilité du Sol  
et le Développement Agricole*

**P.O. Box 2040  
Muscle Shoals, Alabama 35662, U.S.A.**

**[www.ifdc.org](http://www.ifdc.org)**

**Le 30 Juin 2009**

## Table des Matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>1.1 Présentation .....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>1.2 Résumé des critères requis.....</b>	<b>5</b>
<b>1.3 Activités.....</b>	<b>6</b>
<b>1.4 Parties prenantes au travail .....</b>	<b>7</b>
<b>1.5 Dispositions financières .....</b>	<b>7</b>
<b>1.6 Informations supplémentaires et traitement des requêtes .....</b>	<b>8</b>
<b>1.7 Soumission des offres .....</b>	<b>8</b>
<b>1.8 Calendrier .....</b>	<b>9</b>
<b>1.9 Nombre d'attributions.....</b>	<b>9</b>
<b>2 Spécificité des conditions requises.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Définitions .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2 Déroulement des activités.....</b>	<b>11</b>
<b>2.3 Production des plants.....</b>	<b>12</b>
<b>2.4 Relations communautaires .....</b>	<b>14</b>
<b>2.5 Service continu pour les sites après plantation.....</b>	<b>15</b>
<b>2.6 Formation pour les clients.....</b>	<b>15</b>
<b>2.7 Suivi et report .....</b>	<b>16</b>
<b>2.8 Participer comme partenaire .....</b>	<b>16</b>
<b>3 Format des offres .....</b>	<b>17</b>
<b>3.1 Informations générales .....</b>	<b>17</b>
<b>3.2 Propositions techniques .....</b>	<b>17</b>
<b>3.3 Propositions financières.....</b>	<b>18</b>
<b>3.4 Confirmation de la validité de l'offre.....</b>	<b>20</b>
<b>3.5 Contrat .....</b>	<b>20</b>
<b>3.6 Autres informations.....</b>	<b>20</b>
<b>4 Examen et évaluation des offres.....</b>	<b>20</b>
<b>4.1 Examen des offres.....</b>	<b>20</b>
<b>4.2 Critères d'attributions des offres.....</b>	<b>21</b>
<b>4.3 Clarifications et communication.....</b>	<b>21</b>
<b>5. Conditions générales des offres.....</b>	<b>22</b>

## **Appel d'Offres pour les Biens et Services Relatifs à L'Investissement en Reboisement et en Agroforesterie**

### **1. Introduction**

#### **1.1 Présentation**

- **IFDC**

L'IDC est un Centre International pour la Fertilité du Sol et le Développement Agricole qui exécute le Projet CATALIST (Catalyser l'Intensification Agricole Accélérée pour la Stabilité Sociale et Environnementale) dans la région des Grands Lacs de l'Afrique Centrale, à l'aide d'un financement de DGIS (The Netherlands Directorate-General for Development Cooperation). La composante « Energie Durable » sera intégrée dans CATALIST afin de créer des synergies qui augmenteront les opportunités de succès et réduiront les besoins compétitifs pour la terre dans la production agricole et bois énergie (bois de feu et charbon de bois).

- 

#### **CATALIST**

Le projet CATALIST a débuté vers la fin de l'année 2006 et a pour but d'améliorer la stabilité sociale et environnementale dans la région des Grands Lacs à travers l'accélération de l'intensification agricole à grande échelle, ce qui contribuera à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et au développement économique.

Les objectifs du projet sont les suivants :

1. Promouvoir et appuyer le développement de filières agricoles,
2. Soutenir les agriculteurs, en premier lieu ceux du Rift Albertin et du bassin de l'Akagera, en employant des intrants externes d'une manière intégrée et optimale, pour une durabilité environnementale et économique de l'utilisation de la terre et pour la production agricole rentable et compétitive,
3. Améliorer l'efficience et l'efficacité des marchés d'intrants agricoles,
4. Augmenter et améliorer les opportunités des marchés des produits agricoles,
5. Contribuer à la création d'une politique environnementale appropriée.

Les buts du projet CATALIST incluent l'adoption de systèmes de production améliorés par 225.000 agriculteurs dont les récoltes auront augmentées de 60% ou par l'équivalent de 200.000 mt de céréales; une croissance du commerce des produits agricoles de 40% ; le doublement dans les affaires de plus de 400 détaillants d'intrants agricoles , et une production environnementalement durable sur 170.000 ha de terres arables.

- **CATALIST /Composante Energie Durable**

Les fonds de la composante « Energie Durable » ont été octroyés à l'IFDC en Janvier 2009 par reconnaissance de l'interdépendance entre l'énergie (bois de chauffe et charbon de bois) et les secteurs agricoles. Cette composante cherche à atteindre la production durable de l'énergie sur base de reboisement et par la professionnalisation du secteur. Le but global de cette activité est la diminution de la compétition dans l'utilisation de la terre entre la production de l'énergie et celle de l'agriculture par l'augmentation, à la fois de la production de bois, et de la productivité agricole et des rendements. La régénération de la verdure qui en résultera créera les conditions nécessaires à la promotion de la de conservation et de la préservation des ressources naturelles.

**Les objectifs de cette composante sont :**

- 1. Promouvoir et appuyer les investissements privés par le reboisement et l'agroforesterie, pour produire du bois en plus des cultures ou en tant qu'alternative aux cultures.**
- 2. Promouvoir et faciliter le développement des chaînes de valeur du bois de feu et du charbon de bois .Les bénéficiaires incluront des producteurs de bois de chauffe et de charbon, d'autres acteurs de la chaîne de valeur commerciale de bois et des consommateurs d'énergie à base de bois, qui bénéficieront de la stabilisation du prix du bois de chauffe.**

## 1.2 Résumé des critères requis

Les biens et services recherchés dans cette demande de propositions (DdP) résultent de l'établissement de la composante « Production d'Énergie Durable » à travers le Reboisement et l'Agroforesterie dans le Rift Albertin.

L'IFDC invite par la présente toute Organisation non Gouvernementale (ONG), nationale et internationale, et entreprise intéressées à soumettre une offre pour la plantation de 6000 hectares de micro boisements et /ou d'agroforesterie au Burundi, 6000 ha au Rwanda et 3.000 ha au Sud Kivu en RDC.

### a. Tableau des Superficie par pays

Année de Plantation	Burundi	Rwanda	RDC
			Sud Kivu
	Superficie (ha)		
2010	3000	3000	1500
2011	3000	3000	1500
Total par région /Pays	6000	6000	3000
<b>Grand Total</b>	15 000		

**NB : Pour le Nord Kivu le marché de 3000 ha est déjà attribué.**

Ceci se fera au moyen de trois formes d'interventions : (a) le système HIMO (Haute Intensité de la Main d'Oeuvre) pour augmenter l'emploi pour les plus pauvres, (b) les bénéficiaires propriétaires (clients) de terres ou usufruitiers à long terme, et (c) les soumissionnaires et les prestataires de services locaux expérimentés dans la production et dans la plantation des plants, la gestion des arbres ainsi que dans la formation des agriculteurs.

Les plants devront être des espèces et/ ou des variétés utilisées entre autres comme bois de chauffe et/ou charbon de bois ayant une production potentielle élevée.

Le soumissionnaire peut proposer son (ses) offre(s) pour tous les 3 pays, deux ou un seul pays. L'offre à proposer pour une superficie à planter ne doit pas être inférieure à 1500 ha. Il devra aussi proposer la répartition en microboisement ou en agroforesterie tout en précisant le système agroforestier qu'il devra adopter.

### 1.3 Les activités

Les activités ci-après seront demandées aux prestataires de services :

- (i) assurer la planification des activités
- (ii) identifier des clients intéressés par la plantation des arbres,
- (iii) chercher des solutions aux problèmes de régimes fonciers et/ou de la propriété d'arbres avec l'appui et la collaboration des autorités locales,
- (iv) organiser les pépinières, former les pépiniéristes et produire des plants, Guider les activités de plantation par les agriculteurs et planteurs à petite échelle intéressés,
- (v) préparer le terrain pour la plantation sur les petites exploitations au cours de chacune des deux saisons de plantation 2010-2011,
- (vi) Former les agriculteurs sur les techniques de production et de mise en place de plants, de l'entretien des micro boisements et des arbres plantés dans les exploitations agricoles dans le cadre de l'agroforesterie,
- (vii) Assurer que les activités précédentes sont faites telles qu'elles contribuent toutes à l'objectif de plantation à haute productivité et rentabilité
- (viii) Assurer un suivi continu et faire des rapports à l'IFDC sur l'état d'avancement des activités.

La soumission est un processus compétitif et seules les meilleures propositions techniques et financières seront acceptées. Le(s) soumissionnaire(s) qui auront gagné le marché de la composante « Energie Durable » se verra offert par l'IFDC (Prime Contractor) d'un montant fixe, qui dépendra du financement de la composante « Energie Durable » visé par la présente l'offre.

Les sous- contractants seront requis de fournir des plants sains de haute qualité, qui donnent des garanties de performance dans les microboisements des clients. Ils devront fournir un service continu d'éducation et d'accompagnement et assistance technique ; afin de s'assurer que les clients disposent de l'information nécessaire pour développer de bonnes organisations de production de bois. Une spécification détaillée des exigences est décrite dans la section 2. Les propositions doivent se conformer au format de proposition donné dans la section 3.

Il est proposé d'établir un contrat d'une durée de deux ans et demi qui touchera à sa fin le 29 février 2012, ayant le potentiel d'être renouvelé pour une période supplémentaire de deux ans.

Les budgets devront être préparés en Euros et les paiements se feront également en Euros.

#### **1.4 Parties prenantes au travail**

Le gros du travail sera fait par les « clients » et le(s) sous-contractant(s) à raison de 20% des activités pour les clients et 80 % des activités pour le(s) sous-contractant(s). Une partie du travail sera rémunérée sous forme HIMO. L'équilibre entre ces deux formes de travail (client et sous-contractant) est un facteur déterminant pour la durabilité des plantations. Par conséquent le sous - contractant doit spécifier cet équilibre (80% et 20%) proposé et montrer une approche pour l'atteindre en visant le maximum de durabilité.

Les clients qui ne pourront pas contribuer pour au moins 20% des travaux à exécuter ne seront pas éligibles pour les activités de la composante énergie durable.

Les soumissionnaires qui ont gagné le marché deviennent des sous - contractants qui peuvent mandater certains travaux aux prestataires de services locaux (PSL) ou les exécuter eux-mêmes. Les PSL sont considérés comme une importante contribution à l'exécution et à la durabilité de cette activité. Si le sous-contractant, au début de la mise en application des activités propose les PSL, tout accord avec ces derniers devra être écrit et inclure des dispositions de transparence avec des documents justificatifs de toutes les transactions. Une copie devra être transmise à l'IFDC avant l'exécution des travaux.

#### **1.5 Dispositions Financières**

Le budget à proposer concerne huit services figurant sur la liste du paragraphe 1.3 conformément aux zones identifiées pour l'exécution des travaux de la composante « énergie durable » pour la première année.

Le paiement des services couverts par le présent appel d'offre se fera en avance sous forme de paiements progressifs en tranches. La première tranche sera versée au cours des deux semaines après la signature du contrat. Des tranches suivantes seront payées sur la base des demandes du sous-traitant, suivant les rapports d'avancement et après vérification sur terrain par IFDC. Les prévisions budgétaires demandées pour l'exécution des travaux ne doivent pas dépasser six mois.

Si l'exécution des activités par le sous - contractant ne répond pas aux normes acceptables, l'IFDC va le lui signifier pour qu'il se ressaisisse, en cas de récurrence, l'IFDC se verra dans l'obligation d'annuler le contrat.

## **1.6 Informations supplémentaires et traitement des requêtes**

Beaucoup d'efforts ont été fournis afin de s'assurer que ce document contient toutes les informations nécessaires à la rédaction des offres. Néanmoins, des demandes d'informations supplémentaires, de clarification du contenu de ce document et d'autres requêtes essentielles (non liées aux procédures) peuvent être faites.

Pour des raisons d'équité, toute autre information supplémentaire sera publiée sur le site internet de l'IFDC accessible à tous les soumissionnaires ayant manifesté l'intention de rédiger leurs offres de soumission à l'IFDC.

Toute question/requête sera soumise **A Mr Pierre ROSSEAU** sur ([prosseau@ifdc.org](mailto:prosseau@ifdc.org)) ou à **Mr Cyriaque NZOJIBWAMI** ([cnzajibwami@ifdc.org](mailto:cnzajibwami@ifdc.org)) **au plus tard le 15 juillet 2009 à midi.**

**Des réunions d'informations seront organisées respectivement à Bujumbura au bureau de l'IFDC lundi le 6 juillet 2009 à 9 h00, à Kigali mercredi le 8 juillet 2009 à 9 h 00 au bureau de l'IFDC, et à Bukavu vendredi le 10 juillet 2009 à 9 h00 dans l'Hôtel la ROCHE.**

## **1.7 Soumission des Offres**

Les offres devront être soumises au plus tard **jeudi le 13 août 2009** avant 16h00.

Les propositions comprennent deux parties : la proposition technique et la proposition financière, qui doivent absolument être séparées. Ces deux parties devront être remises dans des enveloppes scellées, séparées l'une de l'autre, sur lesquelles il faudra clairement spécifier soit PROPOSITION TECHNIQUE, soit PROPOSITION FINANCIERE et le pays ou la région où la proposition s'applique. La proposition technique ne doit pas contenir des données sur les prix, pour que l'évaluation technique puisse être uniquement basée sur les valeurs techniques. **TOUTE SOUMISSION QUI N'AURA PAS SEPARÉ LES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES SERA AUTOMATIQUEMENT DISQUALIFIÉE.**

Si le soumissionnaire envisage de soumissionner pour une zone ou sur plus d'une des trois régions cibles, il faudra que les différentes propositions soient remises dans des enveloppes scellées séparément l'une de l'autre.

Les deux composantes de la soumission doivent être reçues le 13 août 2009 avant 16h00 aux adresses suivantes :

<u>Bujumbura</u>	<u>Kigali</u>	<u>Goma</u>
IFDC Burundi	IFDC Rwanda	IFDC DRC
A l'attention de :	A l'attention de: Marie Claire	A l'attention de: Antoine
Pierre ROSSEAU, Quartier	KALIHANGABO	BAKANGADIO
Rohero II, Avenue Bweru	3064, Akanyaru Street	200 Basila ,Avenue du Musée
B.P. 1995 Bujumbura	Kiyovu –Kigali	n° 278, première Avenue à
BURUNDI	RWANDA	droite en face de l'Hôtel New
		Riviera
Tél Bureau: +257 22 25 78 75	Téléphone +250 55 10 42 11	Quartier Himbi-Goma
Mobile :	Mobile : +250 078 830 28 31	Nord Kivu Province
		République Démocratique du
		Congo,
		Téléphone :+ 243 81 31 34697
		ou +243 81 18 21661

## 1.8 Calendrier

L'horaire en rapport avec la présente procédure se présente comme suit :

<b>Date et heure limites de dépôt des offres</b>	<b>13 août 2009</b>
	<b>à 16 h00</b>
Ouverture des enveloppes	<b>20 août 2009</b>
Publication gagnant(s)	<b>1 septembre 2009</b>
Début du Contrat – prévision	<b>1 octobre 2009</b>

## 1.9 Nombre d'Attributions

L'IFDC envisage de faire au moins trois attributions suite au présent appel d'offres, chacune pour les activités au Rwanda, au Burundi et en RDC ( Sud Kivu). Cependant, l'IFDC se réserve le droit d'attribuer plus, moins ou ne faire aucune attribution suivant la qualité et la valeur des propositions dans l'unique discrétion de l'IFDC. Un seul soumissionnaire peut proposer l'exécution d'un ou plusieurs, ou même de tous les trois sous-programmes délimités sur le plan

géographique (Burundi, Rwanda, Sud Kivu), ou de couvrir seulement une partie de ces sous programmes (districts ou provinces) mais ne peut pas aller en dessous de 1500 ha .

## **2. Spécificités des Conditions Requises**

Les soumissionnaires ainsi que leurs prestataires de service qui auront gagné le marché devront avoir la capacité technique et financière de mener à bien les activités proposées dans le contrat (cfr 1.3) qui sont : (i) assurer la planification des activités identifier des clients intéressés par la plantation des arbres, (ii) chercher des solutions aux problèmes de régimes fonciers et/ou de la propriété d'arbres avec l'appui et la collaboration des autorités locales, (iii) organiser les pépinières , former les pépiniéristes et produire des plants, Guider les activités de plantation par les agriculteurs et planteurs à petite échelle intéressés, (iv) préparer le terrain pour la plantation sur les petites exploitations au cours de chacune des deux saisons de plantation 2010-2011, (v) former les agriculteurs sur les techniques de production et de mise en place de plants, de l'entretien des micro boisements et des arbres plantés dans les exploitations agricoles dans le cadre de l'agroforesterie, (vi) assurer que les activités précédentes sont faites telles qu'elles contribuent toutes à l'objectif de plantation à haute productivité et rentabilité, (vii) assurer un suivi continu et faire des rapports à l'IFDC sur l'état d'avancement des activités , (viii) assurer un suivi continu et faire des rapports à l'IFDC sur l'état d'avancement des activités et et participer comme partenaire à la réalisation des objectifs du développement du projet CATALIST. Plus de détails sur ces éléments sont fournis aux points 2.1 - 2.5 ci-dessous.

### **2.1 Définitions**

Il ya 4 catégories des parties contractuelles directes :

- (a) Premièrement IFDC qui est le Premier contractant, deuxièmement le sous-contractant (soumissionnaire qui a gagné le marché), troisièmement les Prestataires de services locaux (PSL) qui exécutent les travaux sur terrain et enfin quatrièmement les clients (bénéficiaires) qui sont des agriculteurs/organisations paysannes ou autres propriétaires des terrains sur lesquels seront plantés les boisements.
- (b) Les « clients éligibles » sont ceux qui possèdent des terres ayant le potentiel d'être boisées d'une taille variant entre 0,25 ha et 2 ha au Rwanda et au Burundi, et 0,25 ha et 5 ha en RDC et qui sont capables de contribuer pour au moins 20% des coûts des travaux d'installation pour leurs superficies qui seront plantés sous forme de micro boisements ou d'agroforesterie.

- (c) Le terme « installation » signifie (1) fournir aux clients des quantités suffisantes de plants de qualité pour couvrir convenablement les surfaces de microboisement ou d'agroforesterie convenues, avec toute forme d'amendement du sol jugée nécessaire et chercher le matériel nécessaire pour la plantation ; (2) préparation des sites de plantation, (topographie et cartographie des sites de plantation ; installation des espaces de travail ; nettoyage des champs et contrôle d'érosion (éventuelle) ; (3) creuser des trous adéquats sur les parcelles pour une plantation appropriée, et superviser les activités du client en rapport avec la plantation .
- (d) Les termes « entretien » et « protection » concernent toutes les activités requises afin d'assurer que la surface plantée va évoluer en un site de micro boisement ou d'agroforesterie productif.

## **2.2 Déroulement des activités de la composante « Energie durable »**

### **2.2.1 Première année d'activités**

Les premières mois consisteront principalement à planifier, identifier et créer un cadre de collaboration avec les clients, consulter et échanger avec les autorités (locales) ; ainsi que démarrage des travaux de reboisement et d'agroforesterie proposés ; tout en mettant en application intégralement les services demandés par la composante énergie durable.

- **Systemes de production**

Le soumissionnaire devra indiquer en consensus avec les populations bénéficiaires (clients) les proportions entre les superficies qui seront couvertes par les micro boisements et celles qui seront couvertes par l'agroforesterie. En cas de modifications des approches pendant l'exécution de ces activités, une note explicative devra être élaborée par le soumissionnaire et sera conditionnée par l'acceptation de l'IFDC et des agriculteurs bénéficiaires.

Les systèmes d'agroforesterie attendus devront être mentionnés et leur productivité devra être estimée, en faisant attention aux deux composantes : les arbres et l'agriculture. En cas de systèmes d'agroforesterie avec une densité faible d'arbres et une faible productivité de bois, le soumissionnaire devra proposer une solution de rechange en guise de compensation pour la production.

Le choix des essences, le(s) système(s) de reboisement seront participatifs ; et les plans d'aménagement des zones déjà existantes devront être pris en considération. Là où ces plans sont inexistantes, une planification concertée d'utilisation de la terre devra être développée avec les agriculteurs et les autorités (locales), et des solutions aux goulots d'étranglement relatifs au droit foncier devront être développées.

Au cours des premiers mois, l'IFDC et le sous-traitant travailleront ensemble pour affiner les approches et le sous-traitant développera également un plan annuel pour l'année suivante. Le sous-contractant devra travailler étroitement avec les clients identifiés pour obtenir des informations et renseignements nécessaires afin de mettre en place des approches à utiliser dans l'exécution des activités comprenant l'utilisation de l'approche HIMO. Cette stratégie donnera plus de chances à l'appropriation par les clients et la durabilité des plantations installées.

### **2.3 Production et installation des plants sur des petites exploitations, 2010-2011**

Le sous-traitant développera un plan pour installer les pépinières suffisantes de capacité suffisante pour atteindre les superficies qu'il s'est fixées de réaliser conformément au programme qui suit :

#### **2.3.1 Production des plants**

Le sous-traitant devra commencer les préparatifs pour la production des plants immédiatement après avoir signé le contrat afin de préparer les pépinières tôt pour avoir les plants à temps avant le début de la saison de plantation qui est approximativement de septembre à novembre 2010 pour le Sud Kivu (RDC), et d'octobre à novembre 2010 pour le Burundi et le Rwanda. Les plants devront être des espèces et des variétés de haute productivité qui conviennent au bois de chauffe et/ou à la production du charbon de bois et adaptées aux conditions locales. La proposition devra indiquer quelles espèces et variétés favorables proposées et après combien de temps la première exploitation est prévue pour chaque espèce, ainsi que la productivité et la qualité d'énergie produite par ces espèces proposées. L'offre devra préciser aussi, selon les normes standards du secteur forestier, les paramètres de qualité des plants (hauteur, diamètre et âge) qui devront être respectés lors de l'installation des micro-boisements et des arbres agroforestiers. **Les semences seront livrées par CATALIST / Composante Energie Durable ; mais les soumissionnaires devront préciser les espèces, les coûts et les quantités nécessaires.** Les coûts réels des semences sera déduit dans l'offre financière du soumissionnaire indépendamment de ce que le soumissionnaire aura présenté comme coût. L'offre devra préciser aussi la façon dont les pépinières seront conduites pour produire des plants répondant aux normes de qualité de plants forestiers et agroforestiers. Le sous-traitant devra produire suffisamment de plants afin d'atteindre le but annuel en termes d'hectares plantés selon le tableau des superficies par pays (1.2) ci-dessus.

En général, pour les reboisements, le nombre de plants à prévoir sera d'environ 1.920 plants/ha, y compris dans ce chiffre 20% de regarnissage, basée sur un écartement de 2.5 x

2.5 m entre les arbres. La plantation devra être faite en quinconce et la densité pourrait varier selon les conditions agro écologiques et les systèmes de production. Pour l'agroforesterie, la densité dépendra du système choisi.

Le taux de mortalité des arbres peut varier aussi selon le temps et l'espace. Pour ces raisons, le soumissionnaire possède la liberté de proposer et de défendre les alternatives des taux de réussite et d'échec de plantation. L'acceptation de l'IFDC sera fondée sur l'inspection des plants pour vérifier la quantité et la qualité avant l'installation. Une production inadéquate provoquera une réduction proportionnelle du paiement et une possibilité de pénalités supplémentaires.

### **2.3.2 L'approche HIMO**

L'approche HIMO va concerner : la préparation des sites de pépinières y compris les travaux de construction et de préparation des plate – bandes, la production de plants dans les pépinières, le transport des plants depuis la pépinière jusqu'aux lieux de plantation, la préparation de terrains pour la plantation (délimitation, piquetage, trouaison, rebouchage) .et l'installation des plants. Un effort sera fourni pour assurer qu'il y ait un nombre significatif de femmes, d'orphelins, de réfugiés et des anciens soldats parmi les ouvriers. Le sous-contractant devra indiquer clairement comment les propriétaires de terrains pour les micro boisements et l'agroforesterie participeront aussi dans les travaux HIMO comme main d'œuvre. Le sous -contractant devra présenter dans sa proposition comment il doit faire participer les bénéficiaires pour au moins 20% des coûts d'installation de leurs micro boisements et de l'agroforesterie.

### **2.3.3 Plantation**

Une fois que les plants sont acceptés par l'IFDC, l'installation peut commencer selon la définition établie au point 2.1(c) ci haut. Les clients doivent s'occuper de la plantation eux-mêmes et peuvent aussi être impliqués dans les autres travaux de terrains dans les soucis de couvrir au moins 20% des frais demandés comme participation aux frais d'installation pour chaque client. Néanmoins, le sous-traitant est obligé de former les clients sur les pratiques appropriées et superviser leur travail. Le sous et devra se rassurer que tous les sachets sont ramassés après la plantation et qu'ils sont recyclés (là où il ya possibilité de le faire) ou les détruire après avoir demandé des conseils auprès du service chargé de la protection de l'environnement dans les pays respectifs. Le paiement des soumissionnaires sera basé sur les superficies plantées après l'inspection et l'acceptation par l'IFDC.

### **2.3.4 Entretien et Protection**

L'entretien et la protection sont la responsabilité des clients mais le sous-traitant, en choisissant, en préparant et en guidant les clients, en a la coresponsabilité. Un entretien efficace dépend de la qualité du défrichage des sites avant la plantation ainsi que des activités d'entretien après la mise en place telles que le désherbage régulier. L'IFDC considère la contribution totale apportée par les clients comme un autre facteur clé du succès (voir 1.2). Plus la participation des clients avant que l'entretien et la protection des terres commencent sera élevée (par exemple, le défrichage et la plantation), plus les chances de réussir seront élevées.

Le soumissionnaire doit spécifier dans la proposition : la contribution des clients et l'approche proposée doit justifier ce choix pour garantir réellement cette contribution. Il devra aussi montrer comment l'appropriation de ces investissements sera possible et durable. Il devra également mettre en place un système de suivi-évaluation compatible avec celui de l'IFDC.

L'IFDC mettra en place des systèmes de vérification des engagements des clients et des autorités.

Avant et pendant la production des plants, le sous-traitant doit identifier des clients avec des propriétés adéquates, pour mener à bien les surfaces ciblées pour la prochaine saison de plantation. Le choix des espèces d'arbres plus productifs et les systèmes d'agroforesterie à adopter seront discutés. Ceci implique l'apport des messages aux cultivateurs situés dans les communautés ciblées et leur expliquer les avantages et les obligations de participer au programme et à la fin, obtenir un nombre adéquat des demandes afin de disposer d'un nombre suffisant de nouveaux clients.

### **2.4 Relations Communautaires**

En même temps, le sous-traitant doit s'assurer de l'acceptation de la part des communautés et des autorités de la circonscription et obtenir un engagement des clients à adhérer aux objectifs et aux méthodes du projet, le sous - contractant devra préparer pour chaque bénéficiaire un projet de contrat d'engagement qu'il devra d'abord discuter avec le client avant que ce dernier le signe avec l'autorité locale (Administrateur ou son délégué). Une copie sera réservée à l'IFDC.

Un problème épineux qui doit être résolu est l'aspect des droits fonciers. Vu que la plantation d'arbres nécessite un investissement à long terme en termes d'argent et de main d'œuvre, les cultivateurs n'adopteront ce genre d'entreprise que s'ils sont certains qu'ils pourront jouir des fruits de leur travail. De même, tout problème pouvant se présenter comme barrière au succès

de la réalisation des objectifs de ce projet devra être identifié et résolu par la communauté avec les conseils du sous-traitant avant l'installation. Les sites de plantation et les systèmes de productions devront être choisis en tenant compte des plans d'utilisation des terres existants et en respectant les règles d'utilisations en vigueur.

Les soumissionnaires devront estimer le coût de cette composante pour chaque année du projet.

## **2.5 Service continu pour les sites après Installation**

Après installation, le sous-traitant doit rester en rapport avec le client durant le reste du projet pour assurer que des plantations productives et rentables sont créées. Cet engagement inclura des conseils aux clients directement ou à travers les PSL, la formation sur les meilleures pratiques forestières et agroforestières, la mise à la disposition des services de base tels que l'identification des maladies et le traitement des arbres afin de s'assurer que le boisement se trouve en bon état de production ; la recommandation des solutions et même le remplacement des arbres au cas où cela s'avérerait nécessaire. Il sera dans la responsabilité du client d'assurer la gestion du boisement et de la main d'œuvre. Le sous-traitant devra agir comme conseiller au service de l'entreprise du client.

Les soumissionnaires doivent proposer des frais mensuels liés à ce service de suivi sur base du nombre de clients et la surface servie. L'IFDC inspectera souvent et au hasard les boisements suivis et les frais seront réduits ou suspendus si ceux-ci ne sont pas bien traités et ne se trouvent pas en bon état de productivité au moment de l'inspection.

## **2.6 Formation pour les Clients**

En plus d'un accompagnement offert aux clients sur le site de leurs exploitations, il se pourrait qu'il s'avère nécessaire d'organiser d'autres formations plus formelles dans le but de conduire et de renforcer les capacités des clients pour réaliser des entreprises productives et profitables de production de bois. Le soumissionnaire en collaboration avec l'unité formation et communication de CATALIST/Composante Energie durable devra proposer un budget pour l'organisation de telles formations au fur et à mesure que les besoins se présenteront. Les sous-traitants doivent élaborer des plans de formation annuelle et le paiement sera fait sur base des dépenses liées aux formations approuvées.

## **2.7 Suivi et Rapport**

Le sous-traitant devra superviser le progrès de tous les programmes d'activités en accordant plus son attention sur l'état de croissance des arbres installés. Il devra aussi préparer et soumettre des rapports en langue française sur une base trimestrielle et annuelle convenu avec la cellule de gestion du projet CATALIST/ Composante Energie Durable de l'IFDC. Des rapports spécifiques devront aussi être fournis surtout en cas de maladies, aléas climatiques et autres dégâts observés sur les plants en pépinières ou sur les arbres déjà plantés chez les bénéficiaires durant la période du contrat.

## **2.8 Participer comme un Partenaire**

Le sous- contractant collaborera avec IFDC pour améliorer ses approches et acceptera des contrôles comme mentionnés dans 2.3.1 - 2.3.4.

Ensemble avec IFDC, le sous - contractant va contribuer à la diminution de la compétitivité pour l'utilisation de la terre entre la production de l'énergie bois et la production agricole, en augmentant en même temps la production du bois et la productivité agricole ainsi que l'augmentation des revenus.

Le sous - contractant facilitera les interventions de l'IFDC concernant les systèmes agroforestiers dans la composante agricole réalisée avec des clients et concernant le développement de la chaîne de valeur du bois et du charbon de bois.

### **3 Format des Offres**

Les soumissions doivent remplir toutes les conditions, avoir le format requis ci-dessous et être rédigées en Français ou en Anglais.

#### **3.1 Informations Générales**

Les informations suivantes devront être fournies:

- a. Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique (e-mail) et le numéro de fax du soumissionnaire,
- b. Nom, fonction et adresse de la personne dûment mandaté par l'organisation pour la soumission,
- c. Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique (e-mail) de toute autre tierce partie impliquée dans la soumission au cours de la première année,
- d. Confirmation d'acceptation, par le soumissionnaire et par toute tierce partie impliquée dans la soumission lors de la première année, des conditions de la soumission décrite dans la Section 5 de l'appel d'offre,
- e. Les détails relatifs à l'expérience professionnelle du personnel principal clé,
- f. Les détails portant sur l'expérience et les sites de référence [**au moins un site**] où des travaux similaires ont été effectués,
- g. Un profil financier approprié des trois dernières années doit être fourni, ainsi que des livres de compte audités de façon externe en ce qui concerne des sociétés anonymes,
- h. La reconnaissance juridique de l'organisation.

#### **3.2 Propositions Techniques**

Une réponse textuelle, point par point, soulignant comment les conditions requises de la section 2 seront satisfaites. Les propositions doivent être adéquates afin de démontrer l'habilité d'accomplir toutes les tâches indiquées et d'atteindre les objectifs du programme et doivent comprendre suffisamment de détails tout en étant clairement articulées afin de transmettre l'approche du soumissionnaire.

- 3.2.1 Une telle réponse devra inclure un plan de travail détaillé pour la première année, et un chronogramme des activités pour la durée du contrat.
- 3.2.2 Un plan de gestion incluant les individus clés qui prendront part au projet ainsi qu'une explication de leurs tâches, compétence et expérience devront également être inclus.
- 3.2.3 La capacité d'entreprise des soumissionnaires devra également être présentée.

### 3.3 Propositions Financières

3.3.1 Plan des Coûts - Tous les coûts devront figurer en **euro (€)**. Si les coûts inclus des coûts directs de recouvrement, des documents justificatifs pour appuyer le rôle du recouvrement seront requis dans la proposition financière. Le plan des coûts devra suivre le format suivant:

Activité/Coût de la composante <sup>a</sup>	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût de l'activité
<b><u>Année 1</u></b>				
Production de plants	Plant			
Installation	Ha			
Préparation du programme/Relations Communautaires	Mo			
Suivi et entretien des sites <sup>b</sup>	Ha			
Formation	événement			
<b>Total Année 1</b>				
<b><u>Année 2</u></b>				
Production de plants	Chacune			
Installation	Ha			
Préparation du programme/Relations Communautaires	Mo			
Suivi et entretien des sites <sup>b</sup>	Ha			
Formation	événement			
<b>Total Année 2</b>				
<b>Total général</b>				

a. Le soumissionnaire aura à utiliser les notes et tableaux complémentaires dans la nécessité de fournir entre autres : taux de change utilisé, des explications sur les coûts comprenant les informations sur les jours de travail attribués à HIMO ; et les tableaux complémentaires du

budget détaillé pour chaque activité. Les frais administratifs et ceux de tierces parties (PSL par exemple) devront être spécifiés et attribués aux coûts des activités et inclus dans ces derniers.

b. Des notes ou un tableau complémentaire devront être utilisés pour fournir des explications sur le nombre de sites entretenus, le nombre d'arbres entretenus ou toute autre information jugée utile. Les frais de la période de préparation (entre la signature du contrat et la première production des plants) seront présentés à part. Il s'agit d'une période de six mois (octobre 2009 à mars 2010). La période restante va d'avril 2010 à février 2012 et couvre la période de tout le reste des activités.

3.3.2 Spécification : les notes et tableaux doivent au moins préciser les coûts administratifs, les coûts des tierces parties. La soumission devra aussi spécifier :

- les coûts des travaux HIMO ( coût d'un H<sub>j</sub> , et le nombre de jours prestés),
- la contribution du client en espèces et /ou sous forme de travail,
- les bénéfices et les charges des PSL.

Il faudrait donner les détails de tous autres coûts ; taxes et frais de douanes qui sont inclus dans le budget. Les coûts de licence d'importation en rapport avec la proposition devront clairement être identifiés.

La soumission devra indiquer clairement toute réduction à laquelle l'IFDC aurait droit, comprenant les avantages accordés par le secteur public, les réduction lors du paiement à l'avance, les réductions sur les contrats et autres.

### 3.3.3 **Garanties, entretien et services de soutien**

- Les soumissionnaires doivent confirmer et garantir qu'ils sont capables d'exécuter les travaux avec toutes les exigences requises comme décrit dans la section 2 (déroulement des activités). Au cas où cette garantie serait fournie par une tierce partie, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de cette partie devront être mentionnés.

Le soumissionnaire doit confirmer d'une manière spécifique l'intention ou la capacité de remplacer les plants dont l'installation aura échoué.

3.3.4 Lettre de la Banque - Le soumissionnaire devra inclure une lettre de sa banque certifiant qu'il/elle possède les ressources financières adéquates afin de mener à bien ce projet.

### **3.4 Confirmation de la Validité de l'Offre**

Confirmer que la soumission maintient toujours sa position pour 90 jours après la date de clôture de la réception offres.

### **3.5 Contrat**

Un contrat sur base des coûts réels sera signé avec le soumissionnaire dont la proposition aura été jugée comme étant celle qui offre la meilleure valeur, sur base des conditions du contrat.

Veillez noter ce qui suit:

- (a) Les termes et les conditions du contrat proposé n'impliquent pas l'acceptation de l'IFDC.
- (b) L'IFDC peut annuler la procédure de l'appel d'offres avant que le contrat ne soit signé.
- (c) Toute dispute sera réglée sur base des procédures de la Loi Internationale d'Arbitrage.
- (d) La langue d'interprétation du contrat sera le français ou l'Anglais suivant les pays.

### **3.6 Autres Informations**

Les soumissionnaires devront fournir toute autre information jugée utile dans le cadre de la présente proposition.

## **4 Examen et Evaluation des Offres**

### **4.1 Examen des Offres**

Les propositions seront analysées initialement sur base de la proposition technique seulement, en se référant sur:

- (a) L'état complet des propositions et des documents de soumissions suivant les indications des Sections 2 et 3 (spécification des conditions requises et format de la proposition) de ce document;
- (b) L'aptitude du soumissionnaire à répondre aux exigences spécifiées dans la Section 2 du présent document (seuls les soumissions dont la proposition technique s'avérera répondre adéquatement et compétitivement feront objet d'analyse);
- (c) La capacité technique et la situation financière prouvées par les informations requises aux points 3.1 (d), (e) et (f) et 3.3.3 ci haut.
- (d) Une déclaration que ni les sous - contractants, ni les PSL n'ont été l'objet d'une condamnation de jugement définitif pour mauvaise conduite fiscale,

- (e) La contribution des clients pour au moins 20% des coûts d'installation des micro boisements ou de l'agroforesterie.

De(s) offre(s) seront attribuée(s) aux soumissionnaires dont les soumissions répondent le mieux aux conditions du présent appel d'offres et aux critères de sélection contenus dans le présent document. Seuls les soumissionnaires répondant aux critères ci-dessus seront éligibles pour être inclus dans le processus d'adjudication. Après attribution des offres, un paquet financier sera développé (basé sur les informations dérivées des propositions financières), qui offre la valeur la plus élevée.

#### **4.2 Critères d'Attribution des Offres**

Alors que l'IFDC se réserve le droit de délivrer de multiples adjudications ou aucune, les offres auxquelles seront attribuées de(s) contrat(s) devront **être celles offrant la meilleure valeur** parmi celles répondant aux exigences de la Section 2, et qui n'auront pas été valablement exclues, sur base des critères d'adjudication suivant [*notés sur 150 points distribués comme suit*]:

- Qualité et mérite technique des propositions dans la fourniture du service détaillé dans la Section 2 du présent Appel d'Offres (80 points)
- Structure de gestion et de service proposée (30 points)
- Compétence et expertise du personnel chargé de fournir le type de services décrits dans la section 2 [y compris une expérience sur au moins un site de référence] (30 points)
- Calendrier des services et plan d'action 10 points)

#### **4.3 Clarifications et Communication**

Au cours de la période d'évaluation, des demandes de clarification peuvent être adressées aux soumissionnaires par écrit. Les réponses fournies par rapport aux demandes de clarifications pourraient ne rien changer sur les propositions soumises. Aucune communication non sollicitée de la part des soumissionnaires ne sera autorisée au cours de la période d'évaluation. Un certain nombre parmi les soumissionnaires les plus compétitifs pourrait être invités à présenter leurs propositions pour élaborer, apporter plus de clarifications et/ou faciliter la compréhension mutuelle. Les soumissionnaires invités doivent être prêts à faire ce genre de présentation aux environs du **25 août 2009**. Tout soumissionnaire pourrait être invité à participer dans de la présentation.

## 5 Conditions Générales des Offres

**Les soumissions devront être préparées en anglais ou en français et feront sujet des clauses suivantes:**

5.1 Le présent Appel d'Offres devra faire partie des documents du contrat.

5.2 L'IFDC concentrera ses efforts à respecter la confidentialité de toute information fournie par les soumissionnaires, objet de leurs obligations, sous la loi en application. Les soumissionnaires devront indiquer, au moment de la soumission, quelles parties de leurs propositions présentent une sensibilité commerciale et qu'ils considèrent comme devant être gardées confidentielles au cas où une demande de liberté d'information serait reçue.

L'IFDC consultera les soumissionnaires sur ce genre d'information sensible avant de prendre une décision quelconque sur toute demande de liberté d'information reçue. En même temps, l'IFDC demande que toute information fournie par le présent Appel d'Offres soit traitée avec la plus stricte confidentialité par les soumissionnaires.

5.3 Les soumissionnaires devront tenir compte des dispositions légales dans toutes les juridictions relatives aux salaires minimaux et aux accords juridiques industriels ou sectoriels lors de la préparation des offres.

5.4 Les informations fournies par les soumissionnaires seront traitées en qualité d'engagement contractuel. Toutefois, l'IFDC se réserve le droit de chercher des clarifications ou de vérifier ces informations.

5.5 Tout conflit d'intérêt impliquant le soumissionnaire devra être entièrement révélé à l'IFDC, en particulier dans le cas où les conflits d'intérêt sont en rapport avec des recommandations ou propositions quelconques avancées par le soumissionnaire.

Tout intérêt important impliquant le soumissionnaire et l'IFDC, les membres du Gouvernement, ou leurs semblables devra être entièrement révélé en réponse au présent Appel d'Offres, ou devra être communiqué à l'IFDC immédiatement après que le soumissionnaire ait pris connaissance de cette information, au cas où il l'apprendrait cette information après la soumission de la proposition et avant l'adjudication du contrat.

5. 6 Dans le cas où plusieurs organisations répondaient conjointement avec une offre acceptable, le contrat sera adjugé à l'entrepreneur jouant le rôle de maître d'ouvrage agréé.

Le maître d'ouvrage sera responsable de la prestation de tous les services fournis suivant les termes du contrat et devra assumer toutes les tâches, les responsabilités et les coûts associés à la position du maître d'ouvrage.

(a) le soumissionnaire qui aura gagné le marché sera responsable de la prestation des services fournis suivant le contrat en se basant sur l'accord d'un paiement progressif des prix fixés au début du contrat. Les prix estimés dans la proposition ne peuvent augmenter au cours de l'évaluation de la proposition. De la même façon, les termes et conditions ne peuvent être modifiés.

(b) L'IFDC se réserve les droits de retenir le paiement là où l'entrepreneur aura échoué à répondre à ses exigences contractuelles sur la prestation de services d'un niveau de qualité acceptable.

5. 7 L'IFDC ne sera pas responsable des coûts quelconques encourus par les soumissionnaires lors de la préparation des offres ou tout effort quelconque associé à leur travail.

5. 8 Les réponses à cet appel d'offres seront évaluées en fonction de leurs propres droits. Aucune reconnaissance ne sera accordée à toute information présentée à une date antérieure.

5. 9 L'IFDC n'est obligé d'accepter ni l'offre la plus basse, ni aucune des offres présentées

5. 10 L'IFDC détiendra les droits d'auteur de tout matériel produit grâce au financement de la Composante « production Energie Durable ».

5. 11 Les offres doivent être remplies conformément au format spécifié dans la Section 3. Les offres incomplètes ne seront objet d'aucune évaluation.

5. 12 Les offres doivent être présentées au moment et aux lieux désignés dans les Sections 1.4 et 1.5 ci haut. Les offres livrées après cette heure ne seront pas acceptées.